



**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 novembre 2019**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
28 NOVEMBRE 2019 à 18 H 00**

RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Présents : MME POME CASTANIER, Myriam MARTIN, Liliane PERISSAGUET, Marie-Josée BEAUD, Catherine BONNEFILLE, Josette THOMAS, M. Jean BERNAUER, Pierre MARTIN, Michel NOUVEL, Bernard BACON, Guy ODOUL, Philippe PIN, Guy MALAVAL, Gérard SOUCHON, Marc OZIOL, Dominique CHOPINET, Jean-François COLLANGE, Jean-Claude CHAZAL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Raymond MARTIN, Joël ROUX, Jean-Louis SOULIER.

Pouvoirs : Bernadette MOURGUES à Guy MALAVAL, Michelle PONS à Liliane PERRISSAGUET, Olivier ALLE à Marc OZIOL.

Absents excusés : Olivier ROUYEYRE, Guy MAYRAND.

Secrétaire de séance : Pierre MARTIN.

Compte-rendu du 18 septembre 2019 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 18 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) Décision Modificative n° 2 sur Budget Principal 2019 de la CCHA :

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA CCHA :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 2 suivante sur le budget principal 2019 de la C.C.H.A. :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA CCHA								
FONCTIONNEMENT								
chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2019	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 2	Crédits votés au B.P. 2019	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 2
12	64131	Rémunération	57 000,00 €	26 880,00 €	83 880,00 €			
013	6419	Remboursements sur rémunération personnel				15 000,00 €	15 781,43 €	30 781,43 €
023	023	Virement à la section d'investissement	24 000,00 €	15 781,43 €	39 781,43 €			
74	74718	Autres				67 000,00 €	26 880,00 €	93 880,00 €
TOTAL			81 000,00 €	42 661,43 €	123 661,43 €	82 000,00 €	42 661,43 €	124 661,43 €

INVESTISSEMENT								
chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2019 + report	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 2	Crédits votés au B.P. 2019 + report	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 2
021	021	Virement de la section de fonctionnement				24 000,00 €	15 781,43 €	39 781,43 €
Programme 949	1328	Programme 949 "Travaux d'aménagement de la Maison des Services"				0,00 €	6 731,85 €	6 731,85 €

INVESTISSEMENT (SUITE)								
chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2019 + report	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 2	Crédits votés au B.P. 2019 + report	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 2
Programme 977	458125	Programme 977 "Restauration de la passerelle sur le Chapeauroux à AUROUX"	14 492,00 €	91 075,00 €	105 567,00 €			
	458225	Subvention Etat (DETR) pour "Restauration de la passerelle sur le Chapeauroux à AUROUX"				0,00 €	71 075,00 €	71 075,00 €
	458225	Subvention Département Lozère pour "Restauration de la passerelle sur le Chapeauroux à AUROUX"				0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Programme 978	458227	Autofinancement Commune d'AUROUX pour salle d'animation communale				420 000,00 €	-35 000,00 €	385 000,00 €
	458227	Subvention Région Occitanie pour "Construction salle animation communale à AUROUX"				0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Programme 983	2312	Programme 983 "Valorisation d'un 15ème sentier de randonnée pédestre et patrimonial sur le territoire du Haut Allier (Hameau d'Esfagoux - Commune de LUC)	0,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €			
	1328	Subvention de l'Europe (FEADER - LEADER) pour "Valorisation d'un 15ème sentier de randonnée pédestre..."				0,00 €	8 055,77 €	8 055,77 €
	1323	Subvention du Département de la Lozère pour "Valorisation d'un 15ème sentier de randonnée pédestre..."				0,00 €	1 273,91 €	1 273,91 €
Programme 984	21738	Programme 984 "Travaux urgents 2019 - Piscine OREADE"	0,00 €	15 242,96 €	15 242,96 €			
Programme 985	2312	Programme 985 "Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Langogne"	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €			
TOTAL			14 492,00 €	122 917,96 €	137 409,96 €	444 000,00 €	122 917,96 €	566 917,96 €

2) **Décision Modificative n°1 sur Budget annexe 2019 de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget annexe 2019 de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET ANNEXE 2019 DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2019	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 1	Crédits votés au B.P. 2019	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 1
012	64131	Rémunérations	138 500,00 €	11 500,00 €	150 000,00 €			
74	74718	Autres participations				0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
	74751	GPF de rattachement				226 000,00 €	4 500,00 €	230 500,00 €
TOTAL			138 500,00 €	11 500,00 €	150 000,00 €	226 000,00 €	11 500,00 €	237 500,00 €

3) Subventions diverses 2019 :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	Observations
Association des parents d'élèves de l'école de LUC	Transport pour regroupement pédagogique (année 2019-2020)	1 207,00 €	L'opération s'élève à un total de 2 414 €. Le plan de financement prévoit par ailleurs une aide du Conseil Départemental de 1 207 €.
Société du sou de l'école de Rocles	Transport pour regroupement pédagogique (année 2019-2020)	1 063,00 €	Le coût total de l'opération est de 2 504 € ; Le plan de financement prévoit par ailleurs une aide du Conseil Départemental de 1 063 € ainsi qu'une participation de la fédération des œuvres laïques de 378, 00 €.
Association des parents d'élèves de Saint Flour de Mercoire	Transport pour regroupement pédagogique (année 2019-2020)	1 094,00 €	Le coût total de l'opération est de 2 508 € ; Le plan de financement prévoit par ailleurs une aide du Conseil Départemental de 1 094 € ainsi qu'une participation de la fédération des œuvres laïques de 320 €.
Association des parents d'élèves de Chambon le Château	Transport jusqu'à Piscine OREADE et Cinéma René Raynal (année 2019-2020)	1 135,00 €	Prise en charge de 50 % du coût du transport (6 déplacements "aller-retour" pour Piscine OREADE et 4 déplacements "aller-retour" pour Cinéma "René RAYNAL")
Association "e. LANGOGNE"	Organisation de la journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville du 12 octobre 2019, à Langogne.	750,00 €	Prise en charge de 50 % du coût de la communication sur l'action d'un montant total de 1 500 €.
TOTAL GENERAL		5 249,00 €	

4) Gestion du personnel (Modifications apportées au tableau des effectifs de la CCHA à effet du 1^{er} janvier 2020 :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 9 juillet 2018, le tableau des effectifs de la CCHA applicable à compter du 1^{er} novembre 2018.

Monsieur le Président indique que, depuis cette date, les évènements particuliers suivants sont intervenus :

- 1^{er} avril 2019 : Départ à la retraite du technicien responsable de la gestion du Cinéma "René RAYNAL"

- 1^{er} juillet 2019 : Changement de service d'un agent pour des interventions "ménage" sur la Maison de Santé. Un accord est intervenu avec le prestataire privé qui assurait cette mission avec un report du contrat sur le site de la Piscine OREADE.
- 1^{er} septembre 2019 : Départ de l'animatrice (en CDI de droit public) responsable de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au sein de la Maison de l'Enfance.

Pour la gestion du Cinéma, il a été choisi d'expérimenter un nouveau mode de fonctionnement pendant une période de 6 mois avant de procéder au remplacement du technicien parti à la retraite. En fonction de cette expérience et, compte tenu d'un fonctionnement du Cinéma "6 jours sur 7" une partie de l'année et "7 jours sur 7" du 1^{er} novembre au 31 mars, il est proposé de remplacer le poste de technicien par 1 mi-temps "Adjoint technique" et 1 mi-temps "Adjoint administratif".

Au niveau de la gestion de l'ALSH, il est nécessaire de compter dans les effectifs une personne titulaire du BPJEPS pour la coordination. La CCHA a trouvé cette personne toutefois la nomination suppose préalablement la transformation du poste existant d'animateur en CDI de droit public en poste d'Adjoint d'animation.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur une modification du tableau des effectifs de la CCHA à effet du 1^{er} janvier 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Vu l'avis favorable émis le 02 octobre 2019 par le Comité Technique (Instance placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère) ;

DECIDE d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs de la CCHA à effet du 1^{er} janvier 2020 :

SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2020	OBSERVATIONS
Direction Générale des Services - Maison des Services au public - Mise à disposition autres collectivités	A	Attaché Principal	1	
		Attaché	1	100 % mise à disposition des Communes de Grandrieu et Naussac-Fontanes
	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	dont comptabilité EPIC + payes EPIC + payes SICTOM
	C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	dont 0,5 agent (gestion SICTOM)
		Adjoint Administratif	1,5 (+0,5)	dont 0,5 agent (Maison de l'Enfance) et 0,5 agent (Cinéma)
Services Techniques + Cinéma "René RAYNAL" + Maison de Santé + Centre de secours + appui aux Communes membres	B	Technicien Territorial	1 (-1)	
	C	Adjoint technique	3, 25 (+0.25)	
Bibliothèque du Haut Allier	B (C temporairement)	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	
	C	Adjoints techniques	1	2 postes à mi-temps
Piscine OREADE	B	Educateur Activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	2	
		Educateur Activités physiques principal de 2 ^{ème} classe	1	
	C	Adjoint administratif	0,6 (+ 0,1)	
		Adjoint technique	0,6 (-0,65)	

SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2020	OBSERVATIONS
Maison de l'Enfance de Langogne - Haut Allier	A	Infirmière Puéricultrice	1	
		Educatrice principale de jeunes enfants	2	
	B	Animatrice Territoriale (CDI droit public)	1 (-1)	
	C	Auxiliaire de puériculture	3	
		Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	2	
		Adjoint d'animation (CDI droit public)	1	
		Adjoint d'animation	1 (+1)	
		Adjoint Technique	1,71 (-0,12)	
	TOTAL			30,66

5) Gestion du personnel de la CCHA – Quotas d'avancement du personnel pour 2020 :

Monsieur le Président indique que, lors de sa réunion du 19 novembre 2019, le Comité Technique Paritaire (CTP), instance paritaire placé sous l'autorité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, a émis un avis favorable aux propositions de quotas d'avancement de grade des personnels pour l'année 2020 formulées par les différentes collectivités affiliées. Le dossier est présenté devant le Conseil Communautaire pour la validation définitive des taux d'avancement sur 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer les quotas d'avancement de grade sur 2020 comme suit :

Cadre d'emploi	Taux (*)	Pour info : Nombre d'agents de la collectivité remplissant les conditions de promotion au 31 décembre 2019
Attaché hors classe	100 %	1 (si collectivité > 40 000 hab.)
Attaché principal	100 %	1
Educateur Territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	100 %	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	2

6) Participation financière de la CCHA à la protection sociale de ses agents dans le cadre d'une convention de participation pour la période 2020-2025 :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 15 avril 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'associer la CCHA à la nouvelle consultation lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48) pour sélectionner le prestataire (assurance) et déterminer les nouvelles bases de la convention de participation financière à la protection sociale des agents (Prévoyance).

A l'issue de cette consultation, le CDG 48 a retenu l'offre proposée par le groupe VYV-MNT-MGEN-SOFAXIS.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la mise en place d'une nouvelle convention de participation financière de la CCHA à la protection sociale de ses agents sur la période 2020-2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par une voix "CONTRE" et 25 voix "POUR"** :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique le 4 novembre 2019 sur les modalités de mise en œuvre de la convention de participation et le montant proposé pour la participation employeur,

DECIDE de l'adhésion de la CCHA à la convention de participation "Prévoyance" conclue par le CDG 48, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 6 ans, avec le Groupe VYV-MNT-MGEN-SOFAXIS pour des contrats de protection sociale complémentaire "risque prévoyance" à l'intention des agents déclinés selon les formules suivantes :

Assiette de cotisation : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaires	FORMULE 1			
	Niveau d'indemnisation			
GARANTIES	80%	90%	95%	100%
Incapacité temporaire de travail + Invalidité + Perte de retraite	1,22%	1,53%	1,65%	1,81%

Assiette de cotisation : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaires	FORMULE 2			
	Niveau d'indemnisation			
GARANTIES	80%	90%	95%	100%
Incapacité temporaire de travail + Invalidité + Perte de retraite + Décès/PTIA (200% traitement brut)	1,66%	1,95%	2,06%	2,22%

DONNE SON ACCORD à la passation d'une convention de gestion avec le CDG 48 avec une cotisation annuelle de 0.03 % de la masse salariale (Le minimum de cette cotisation annuelle est fixé à 60 €).

FIXE le montant unitaire mensuel de la participation de la CCHA à **1 €/tranche de 300 € brut de rémunération** pour les agents souscrivant à l'une ou l'autre des options de prévoyance proposées par le groupement VYV-MNT-MGEN-SOFAXIS.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Convention de participation, Convention de gestion avec le CDG 48, ...).

7) Assurance statutaire du personnel de la CCHA pour la période 2020-2023 :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel de la CCHA, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour le personnel titulaire et, par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires. Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement SIACI ST HONORE / GROUPAMA a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre SIACI ST HONORE / GROUPAMA et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 5,06% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0,95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Président rappelle, en outre, qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007), *les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.*

Aussi, Monsieur le Président propose de confier au C.D.G. 48, via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA. Pour couvrir les frais de gestion, la CCHA doit s'engager à régler au C.D.G. 48 une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur les points suivants :

- Adhésion de la CCHA au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.
- Autorisation donnée au Président pour signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel de la CCHA, à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 5.61% (frais de gestion du CDG 48 inclus)** ;
 - pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).**
- Autorisation donnée au Président pour signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.
- Prévision, aux budgets de 2020 et suivants, du coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au C.D.G. 48 en compensation de la prestation de gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de l'adhésion de la CCHA au contrat groupe en fonction des conditions proposées par le prestataire sélectionné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires.

PREND L'ENGAGEMENT de réserver les crédits nécessaires à la prise en charge des cotisations et frais liés à l'assurance statutaire au niveau des budgets 2020 et suivants.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

8) **Gestion du personnel – Règlement Intérieur de la CCHA :**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 20 septembre 2017, de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère une mission d'organisation du service "Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier".

Dans le cadre de cette mission, il est apparu nécessaire de pouvoir disposer d'un Règlement Intérieur commun à l'ensemble des services de la CCHA.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur et invite le Conseil Communautaire à l'approuver.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 1 "Abstention" et 25 voix "POUR"** :

Vu les avis favorables émis les 29 novembre 2019 et 4 avril 2019 par le Comité Technique (Instance placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère) ;

APPROUVE le règlement intérieur de la CCHA tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions (notification du règlement intérieur à l'ensemble des agents de la CCHA, mise en œuvre des dispositions prévues, ...)

9) **Renouvellement des conventions de mise à disposition par la CCHA de Mme Elisabeth COUTAREL aux Communes de Grandrieu et de Naussac-Fontanes :**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 15 décembre 2016, la création la création d'un poste d'attaché territorial à effet du 1^{er} janvier 2017, à temps complet, et sa mise à disposition auprès des Communes de Grandrieu et Naussac-Fontanes dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition auprès de la Commune de Grandrieu pour une durée hebdomadaire de 24/35^{ème} jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition auprès de la Commune de Naussac-Fontanes pour une durée hebdomadaire de 11/35^{ème} jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Président précise que les Communes de Grandrieu et Naussac-Fontanes viennent conjointement de demander à la CCHA la reconduction des conventions de mise à disposition de Madame Elisabeth COUTAREL pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DONNE SON ACCORD au renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Elisabeth COUTAREL à la Commune de Grandrieu pour une durée hebdomadaire de 24/35^{ème} du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

DONNE SON ACCORD au renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Elisabeth COUTAREL à la Commune de Naussac-Fontanes pour une durée hebdomadaire de 11/35^{ème} du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces s'y référant (Conventions avec les Communes de Grandrieu et Naussac-Fontanes, ...)

10) Modalités de paiement ou de récupération des heures supplémentaires effectuées dans le cadre de la viabilité hivernale :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place, par délibération du 1^{er} Mars 2018, les indemnités d'astreintes pour les agents de la Communauté de Communes appelés à participer à la viabilité hivernale (Astreintes Semaine, Week-end et Jour férié).

En plus de l'indemnité d'astreinte, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à fixer les modalités de paiement ou de récupération des heures effectuées dans le cadre de cette même viabilité hivernale.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstention" et 24 voix "POUR" :**

DECIDE de fixer les modalités de paiement ou de récupération des heures supplémentaires, effectuées dans le cadre de la viabilité hivernale, comme suit :

TYPES D'HEURES	Modalités applicables si demande de paiement par l'agent		Modalités applicables si demande de récupération par l'agent	
	Calcul	Formalisation	Calcul	Formalisation
Heures supplémentaires effectuées entre 7 H 00 et 22 H 00	Nombre d'heures effectuées X (TBI + NBI) X 1, 25	Etat mensuel pour paiement en M+1 des heures effectuées sur le mois M	Nombre d'heures effectuées X 1,25	Récupération dans un délai maximum de 45 jours après constitution du crédit d'heures
Heures supplémentaires de dimanche et jour férié (hors nuit)	Nombre d'heures effectuées X (TBI + NBI) X 2		Nombre d'heures effectuées X 2	
Heures supplémentaires de nuit effectuées entre 22 H 00 et 7 H 00	Nombre d'heures effectuées X (TBI + NBI) X 2, 5		Nombre d'heures effectuées X 2, 5	

TBI = Traitement Brut Indiciaire

NBI = Nouvelle Bonification Indiciaire

PRECISE que les agents, concernés par la viabilité hivernale, ont la faculté de solliciter, auprès du Président de la CCHA, le paiement de tout ou partie des heures supplémentaires effectuées ou la récupération de tout ou partie de ces mêmes heures.

11) Renégociation de l'emprunt n° 02KMF014PR souscrit auprès du Crédit Agricole du Languedoc en 2012 pour la construction du Centre de Secours de Langogne – Haut Allier :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la CCHA a souscrit, en 2012, un emprunt de 450 000 € auprès du Crédit Agricole de Languedoc pour compléter le financement de la construction du nouveau Centre de Secours de Langogne – Haut Allier.

Cet emprunt a été souscrit dans les conditions suivantes :

- Montant : 450 000 €
- Montant échéance annuelle (2013) : 38 516, 14 €
- Montant échéance annuelle (2020) : 32 877, 66 €
- Durée : 30 ans (jusqu'en 2042)
- Date 1^{ère} échéance : 04/09/2012
- Taux : 5,35 % (fixe)

La convention de mise à disposition du casernement au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère (S.D.I.S.) a été conclue en 2013. Cette convention prévoit la prise en charge d'une partie des annuités d'emprunt dans les conditions suivantes :

- Montant échéance annuelle prise en charge (2013) : 38 005, 84 €
- *Montant échéance annuelle prise en charge (2020) : 31 062, 61 €*
- Durée : 20 ans (jusqu'en 2032)

Compte tenu que l'emprunt et la convention n'ont pas été conclus sur des mêmes durées, la CCHA a interrogé le Crédit Agricole sur la possibilité de renégociation de l'emprunt pour ramener le terme de celui-ci en 2032 (même terme que la convention conclue entre la CCHA et le SDIS).

Le Crédit Agricole accepte la renégociation de l'emprunt dans les conditions suivantes :

- Montant nouvel emprunt avec intégration IRA (Indemnité Remboursement Anticipé) 445 450, 00 €
- Montant échéance annuelle (2020) : 38 461, 61 €
- Durée : 13 ans (jusqu'en 2032)
- Taux : 0,97 % (fixe)

Bien que la renégociation intègre une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) de 106 689, 62 €, la CCHA réalise une économie de 177 530, 81 € du fait de l'application d'un taux plus favorable. Le gain global s'élève à **70 841, 19 €** (Economie sur la totalité des échéances restant dues).

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à accepter la proposition de renégociation formulée par le Crédit Agricole du Languedoc sachant qu'elle permet surtout de faire coïncider la fin de l'emprunt avec la fin de la convention conclue avec le S.D.I.S

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre d'un nouveau contrat de prêt avec le Crédit Agricole du Languedoc se substituant au contrat de prêt conclu en 2012 dans le cadre de la construction du centre de Secours de Langogne – Haut Allier avec les conditions suivantes (cf. annexe) :

- **Montant nouvel emprunt avec intégration IRA (Indemnité Remboursement Anticipé) 445 450, 00 €**
- **Montant échéance (2020) : 38 461, 61 € (paiement par Trimestre)**
- **Durée : 13 ans (jusqu'en décembre 2032)**
- **Taux : 0,97 % (fixe)**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau contrat de prêt.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

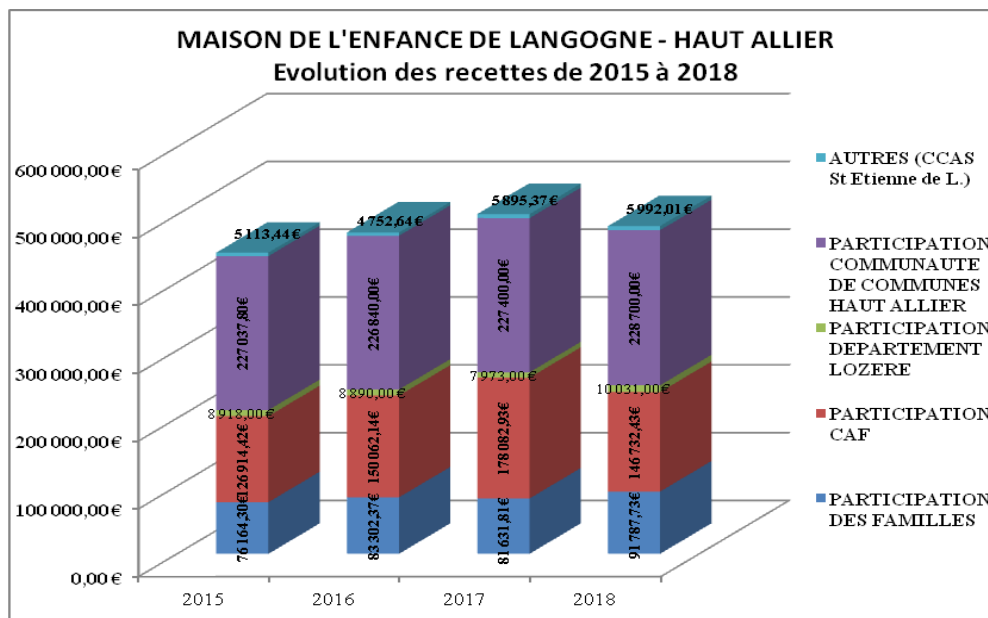
12) Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 et Convention Territoriale Globale avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé, par délibération du 10 décembre 2015, le Contrat "Enfance et Jeunesse" conclu entre la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et la Communauté de Communes du Haut Allier pour la période 2015-2018.

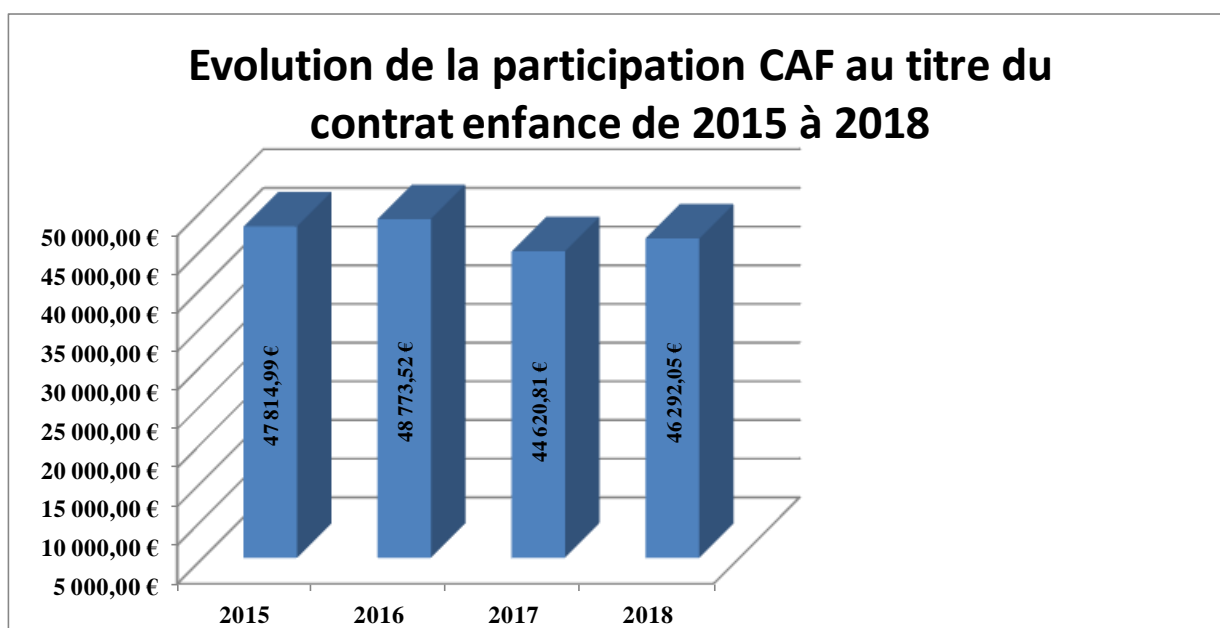
Dans le cadre du renouvellement de ce contrat pour une nouvelle période de 4 ans (2019-2022), deux rencontres ont eu lieu avec les représentants de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère afin de compléter le diagnostic de territoire, définir les objectifs et décliner les actions à mettre en œuvre. Ces réunions ont été l'occasion de faire un bilan financier du contrat "Enfance et Jeunesse" relatif à la période 2015-2018 traduit dans les graphiques ci-après :

Bilan du contrat "Enfance et jeunesse" 2015-2018 :

Le premier graphique ci-après traduit l'un des premiers engagements de la C.C.S.S. (CAF) dans le contrat "Enfance et jeunesse", à savoir sa participation sous la forme de prestation (budget annexe de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier) :



Le graphique ci-après traduit le 2^{ème} engagement de la CCSS dans le cadre du contrat "Enfance et Jeunesse", à savoir sa participation sous la forme d'une dotation annuelle destinée à venir compenser l'effort financier de la CCHA en faveur de la petite enfance et de la jeunesse (Budget Principal de la CCHA) :



Objectifs et actions proposés dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 :

Les nouveaux objectifs proposés dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 sont déclinés par champs d'action et fiches-action comme suit :

Champs d'Action : PETITE ENFANCE

- FICHE ACTION N°1 : Maintenir l'activité de la Crèche, son fonctionnement et rendre plus égalitaires les services fournis.
- FICHE ACTION N°2 : Envisager un conventionnement avec le RAM (Réseau des Assistantes Maternelles) et organiser son intervention sur le territoire du Haut Allier.
- FICHE ACTION N°3 : Evaluer les besoins en mode de garde des moins de 6 ans sur le territoire du Haut Allier.

Champs d'Action : JEUNESSE

- FICHE ACTION N°4 : Formaliser une politique "jeunesse" sur le territoire du Haut Allier.

Champs d'Action : ACCES AUX DROITS

- FICHE ACTION N°5 : Favoriser l'accès aux droits des usagers.

Champs d'Action : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

- FICHE ACTION N°6 : Etudier le développement d'un équipement d'Animation de la Vie Sociale sur le territoire du Haut Allier.

Champs d'Action : PARENTALITE

- FICHE ACTION N°7 : Maintenir les actions "parentalité" portées par le Contrat Local de Santé (CLS) du Haut Allier.

Champs d'Action : SANTE

- FICHE ACTION N°8 : Consolider le partenariat entre la CCSS branche maladie et le Contrat Local de Santé (CLS) du Haut Allier.

Champs d'Action : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

- FICHE ACTION N°9 : Mettre en place une coordination CTG.

Monsieur le Président précise que la Commission "Petite Enfance, Jeunesse, Loisirs Sportifs et Culturels" a examiné en détail les différentes fiches, lors de sa réunion du 25 novembre 2019, et qu'elle a émis un avis favorable à leur mise en œuvre.

En fonction de ces divers éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE les orientations du nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 (4 ans), leur intégration au document-cadre dit "Convention Territoriale Globale «et la déclinaison dans les fiches-actions telles que présentes en annexe

DECIDE de l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la Communauté de Communes du Haut Allier au Réseau Assistantes Maternelle (RAM), service proposé par l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales). Cette adhésion se traduira par le paiement par la CCHA d'une cotisation de 150 € multiplié par le nombre d'assistantes maternelles du territoire du Haut Allier agréées et actives. A titre indicatif, ce nombre est de 20 en 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au RAM à intervenir entre le CCHA et l'UDAF ainsi que les avenants annuels en fonction de l'évolution du nombre d'assistantes maternelles agréées sur le territoire du Haut Allier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère pour la période 2019-2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère pour la période 2019-2022.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

13) Avenant n° 1 à la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier touristique :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 18 avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé de conclure avec le Département de la Lozère une convention de délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique.

A titre de rappel, cette aide est à destination des projets d'hébergement touristique (Gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupe, chambres d'hôtes, hôtellerie de plein air et hébergements insolites) éligibles dans le cadre du programme européen LEADER du GAL "Terres de vie en Lozère".

Par délibération du 8 novembre 2019, le Conseil Départemental a décidé d'apporter les modifications suivantes au règlement "Aides en faveur des hébergements touristiques" :

- Financement des gîtes d'étapes et de groupes avec un classement minimum de 2 épis/clés ou équivalents (au lieu de 3 précédemment)
- Financement des constructions si classement 4 épis/clés ou équivalents au lieu de 3 précédemment) et avec les labels « écolabel" et "tourisme et handicap" (sauf les hébergements insolites).
- Ouverture minimum d'avril à octobre et obligation d'adhérer à un office de tourisme.
- Travaux de rénovation énergétiques possibles (sans montée en gamme exigée) avec un gain énergétique d'au moins 25 %
- Taux Maximum d'Aide Publiques (TMAP) à 80 %.

L'entrée en vigueur du nouveau règlement sur le territoire du Haut Allier est subordonnée à son approbation par le Conseil Communautaire et la mise en œuvre d'un avenant n° 1 à la convention de délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique conclue entre le Département de la Lozère et la CCHA le 18 mai 2018.

Cet avenant n°1 prévoit également une prolongation de la convention de délégation jusqu'au 31 décembre 2021 en fonction du délai supplémentaire d'un an accordé pour la programmation européenne LEADER 2014-2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE la proposition d'avenant n° 1 à la convention de délégation de l'octroi d'aides à l'immobilier touristique conclue entre le Département de la Lozère et la CCHA le 18 mai 2018

APPROUVE les modifications apportées, par cet avenant n° 1, au règlement "Aides en faveur des hébergements touristiques" telles que présentées ci-avant.

APPROUVE la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 de la convention de l'octroi d'aides à l'immobilier touristique conclue entre le Département de la Lozère et la CCHA.

DONNE MADAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Avenant n° 1 à la convention de délégation de l'octroi d'aides à l'immobilier touristique, ...)

14) Aide à l'immobilier d'entreprise :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département de la Lozère.

Pour permettre aux territoires lozériens de bénéficier des aides régionales (du fait que celle-ci ne sont possible qu'à la condition d'une intervention des Communautés de Communes), le Conseil Départemental a décidé, par délibération du 28 juin 2019, les évolutions suivantes au niveau du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise :

- L'adoption du règlement en faveur des commerces de proximités portés par des privés.

Ce règlement permet de venir en cofinancement de la Région en faveur des projets immobiliers portés par des porteurs de projets privés, selon les mêmes modalités que celles adaptées pour le dispositif « immobilier d'entreprise ». Les cofinancements régionaux sont possibles uniquement pour les projets de plus de 40 000 € sachant que le Département a pour sa part affiché la volonté d'apporter son soutien aux côtés des communautés de communes aux projets de 10 000 € à 40 000 € avec une complémentarité possible avec les dispositifs d'intervention du LEADER.

- L'approbation des adaptations du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise pour les maîtrises d'ouvrage publiques et privées qui permet :
 - d'intégrer les sociétés de commerce et de négoce en B to B pour les dossiers reçus depuis le 1er janvier 2019. Le plafond de l'aide apportée par le Département est fixé à 15 000 € pour ces sociétés en B to B. La communauté de communes peut se réserver, selon l'intérêt communautaire du projet, la possibilité de financer au-delà de la règle de parité, dans la limite du Taux Maximum d'Aides Publiques,
 - dans le cas d'un projet global comprenant des investissements productifs et immobiliers et dans la mesure où la Région attribue une subvention au plafond pour les investissements productifs, le Département et la Communauté de Communes pourront intervenir, sans intervention de la Région, sur les dépenses relatives à l'immobilier dans la limite de 20 % en 2019 (soit 10 % chacun) et 30 % en 2020 (soit 15 % chacun) de l'aide mobilisable selon le cadre d'intervention défini par la Région ou selon le Taux Maximum d'Aides Publiques (TMAP) applicable au titre des régimes d'aides d'État

- L'approbation du principe d'adaptations des règlements par avenants techniques :
 - sans nouvelle délibération du Conseil Communautaire, dès lors que les avenants ont pour seul objectif de mettre en conformité les règlements d'aide (Département + CCHA) avec les modalités d'intervention de la Région (dépenses éligibles, bénéficiaires, cadre juridique...).
 - avec une nouvelle délibération du Conseil Communautaire, dès lors que les évolutions ont un impact financier (taux d'intervention, plafond d'aide, ...).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

APPROUVE l'intégration de l'aide au Commerce de proximité dans les dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise pour lesquels une convention de délégation d'octroi a été conclue entre le Département de la Lozère et la CCHA, le 18 décembre 2018.

APPROUVE le règlement d'aide au Commerce de Proximité tels que présenté ci-avant.

APPROUVE les modifications, telles que présentées ci-avant, au règlement "Aide à l'immobilier d'entreprise".

APPROUVE les modalités proposées pour l'adaptation de ce règlement par avenants techniques.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise conclue entre la CCHA et le Département de la Lozère le 18 décembre 2018.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Avenant n° 1 à la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise, ...)

15) Aide à l'immobilier d'entreprise – Accusé de réception du dossier de demande de subvention de la SCIC "LAC48.CCOP" au titre de l'année 2019 :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la CCHA a été destinataire du dossier de demande de subventions suivant, au titre de programme d'aide à l'immobilier d'entreprise :

DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	COUT	AIDES SOLLICITEES (PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL)			OBSERVATIONS
			Région	Département	CCHA	
SCIC "LAC48.COOP"	Acquisition et Aménagement d'un bâtiment pour faire office de Plateforme logistique	99 261,85 €	23 822,84 €	2 977,86 €	2 977,85 €	En cours d'instruction

Dans l'attente de l'instruction de ce dossier par les Services de la Région Occitanie et du Département de la Lozère (la CCHA ayant délégué à ce dernier la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise), Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à accuser réception du dossier au titre de l'année 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

ACCUSE RECEPTION du dossier présenté ci-dessus au titre de l'année 2019.

PRECISE que ce dossier reste considéré comme "non instruit" tant en termes d'éligibilité que de montant des aides dont il pourrait bénéficier.

ACTE le principe d'un accompagnement financier de la CCHA au regard du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise approuvé conjointement avec le Département de la Lozère.

ACTE que le montant définitif de l'aide allouée par la CCHA sera confirmé lors d'un prochain Conseil Communautaire sous réserve de l'instruction du dossier et de l'avis favorable du financement de la Région Occitanie.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

16) Aide à l'immobilier d'entreprise – Accusé de réception du dossier de demande de subvention de la SAS d'exploitation des Etablissements BOISSONNADE :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la CCHA a été destinataire du dossier de demande de subventions suivant, au titre de programme d'aide à l'immobilier d'entreprise :

DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	COUT	AIDES SOLLICITEES (PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL)			OBSERVATIONS
			Région	Département	CCHA	
SAS d'exploitation des Ets BOISSONNADE	Acquisition d'un bâtiment et de terrains dans le cadre de la reprise d'un magasin de bricolage	1 475 000,00 €	354 000,00 €	44 250,00 €		En cours d'instruction. A noter que pour les sociétés de négoce en B to B (clientèle d'entreprises), le plafond de l'aide du Département est fixé à 15000 €. En cas d'éligibilité, l'aide de la CCHA serait donc également plafonnée à 15 000 €.

Dans l'attente de l'instruction de ce dossier par les Services de la Région Occitanie et du Département de la Lozère (la CCHA ayant délégué à ce dernier la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise), Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à accuser réception du dossier au titre de l'année 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

ACCUSE RECEPTION du dossier présenté ci-dessus au titre de l'année 2019.

PRECISE que ce dossier reste considéré comme "non instruit" tant en termes d'éligibilité que de montant des aides dont il pourrait bénéficier.

ACTE le principe d'un accompagnement financier de la CCHA au regard du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise approuvé conjointement avec le Département de la Lozère.

ACTE que le montant définitif de l'aide allouée par la CCHA sera confirmé lors d'un prochain Conseil Communautaire sous réserve de l'instruction du dossier et de l'avis favorable du financement de la Région Occitanie.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

17) Avance sur subvention 2020 de la CCHA au profit de l'EPIC "Office de tourisme de Langogne – Haut Allier" :

Pour permettre à l'Etablissement Public "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier" de disposer d'un minimum de trésorerie début 2020 (avant le vote du budget de la CCHA), Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour que la Communauté de Communes puisse procéder au versement d'un acompte de **25 000 €** sur la subvention de fonctionnement 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'accorder à l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier", au titre de l'exercice budgétaire 2020, un acompte de **25 000 €** de la subvention de fonctionnement.

PREND ACTE que cette décision a pour objet de permettre à l'EPIC de disposer de la Trésorerie nécessaire pour faire face aux premières dépenses de l'exercice 2020 et, en particulier, les salaires des employés.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

18) Requalification ancien privé à Langogne – Choix du Maître d'œuvre dans le cadre du concours d'architecte :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 09 juillet 2019, le Conseil Communautaire a arrêté la liste des 3 candidats appelés à participer au concours d'architecte pour la requalification du site de l'ancien lycée de Langogne dont le lauréat deviendra le Maître d'œuvre de l'opération.

Les 3 équipes retenues disposaient d'un délai jusqu'au 31 octobre 2019 pour présenter leur proposition sous une forme anonyme.

Le Jury du concours (*dont la composition a été validée lors du comité de pilotage du 13 juin 2019*) s'est réuni le 21 novembre 2019, pour procéder au classement des offres.

A l'issue du délibéré, les offres ont été classées de la manière suivante :

- 1) Equipe EURL PEYTAVIN, 34000 MONTPELLIER pour un montant global de travaux de **3 988 000 € HT** et un coût d'honoraires de **454 233, 20 € HT** (taux : 11, 39 %).
- 2) Equipe BRUHAT & BOUCHAUDY architectes, 03200 VICHY pour un montant global de travaux de **3 800 000 € HT** et un coût d'honoraires de **492 250 € HT** (taux : 12, 95 %).
- 3) Equipe SELARL TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE, 34170 CASTELNAU LE LEZ pour un montant global de travaux de **3 800 000 € HT** et un coût d'honoraires de **590 905, 00 € HT** (taux : 15, 55 %).

Monsieur le Président précise que les enveloppes contenant la proposition chiffrée pour les honoraires ont fait l'objet d'une ouverture après que le jury ait procédé aux notations et au classement des offres sur la base des critères suivants :

- o Qualité architecturale du projet et intégration dans le site (25/100^{ème})
- o Respect du programme et qualités fonctionnelles du projet (20/100^{ème})
- o Qualité technique et prise en compte de l'Environnement (15/100^{ème})
- o Adéquation du projet avec les impératifs du caractère inondable du site (20/100^{ème})
- o Adéquation du projet au cadre opérationnel (20/100^{ème})

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour le choix du Maître d'œuvre de l'opération de requalification de l'ancien lycée privé à Langogne.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de retenir l'équipe classée 1^{ère} par le jury du concours d'architecte, à savoir l'Equipe EURL PEYTAVIN, 34000 MONTPELLIER comme Maître d'œuvre de l'opération de requalification de l'ancien Lycée privé à Langogne.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour finaliser, avec l'équipe retenue, l'Avant-Projet Sommaire en intégrant notamment les remarques formulées par le jury dans le cadre de son délibéré du 21 novembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'EURL PEYTAVIN.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de Permis d'Aménager valant Permis de Construire, pour l'ensemble des blocs fonctionnels envisagés au niveau de l'îlot, sur la base du projet lauréat du concours d'architecte.

CONSIDERE qu'outre le lauréat, les 2 autres équipes ont présenté un projet conforme au programme validé par le Conseil Communautaire le 9 juillet 2019 et, qu'à ce titre, il peut leur être versé la prime de **40 000 € HT** prévue dans le règlement (Concours en phase APS).

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et pour signer tous documents s'y référant.

19) Demandes de subventions pour les programmes d'investissement au titre de l'année 2020 – Délégation donnée à Monsieur le Président pour le dépôt des dossiers :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que plusieurs programmes d'investissement sont en cours de finalisation, en particulier ceux projetés dans le cadre de la requalification de l'îlot de l'ancien lycée privé à Langogne.

La mobilisation de subventions constitue maintenant un élément déterminant dans la mise en œuvre des travaux envisagés.

Aussi, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à lui donner délégation pour pouvoir déposer les dossiers de demandes de subventions au fur et à mesure de leur finalisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès de l'Europe, de l'Etat (DETR 2020 notamment), de la Région Occitanie, du Département de la Lozère et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'année 2020.

PREND ACTE que cette délégation concerne les programmes d'investissement suivants :

➤ **Requalification de l'îlot de l'ancien lycée privé à Langogne (Opération globale) :**

- Construction d'une Médiathèque tête de réseau.
- Construction de locaux pour l'Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier
- Construction de locaux pour le Centre Médico Psychologique
- Construction d'un espace commercial
- Création de logements
- Aménagement Espace Public et Parkings.

➤ **Autres programmes d'investissement et/ou études :**

- Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Langogne.
- Acquisition d'un bateau faucardeur + remorque (dans le cadre du nouveau budget spécial GEMAPI).
- Mise en œuvre de l'étude de transfert de la compétence "Eau et Assainissement" des Communes vers la CCHA.
- Installation de dispositifs de traitement par ultrasons des cyanobactéries sur le Plan d'Eau du Mas d'Armand et sur le Lac de Naussac (Zone touristique).

PREND ACTE du fait que le dossier reviendra devant le Conseil Communautaire lors de la prochaine réunion pour faire le bilan sur les dossiers de demande de subventions déposés.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et pour signer tous documents s'y référant.

20) Tarifs 2020 pour l'aire d'accueil des Camping-cars près du Lac de Naussac :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs 2020 de l'aire d'accueil des camping-cars près du Lac de Naussac comme suit :

DESIGNATION	DATES	TARIFS 2019 (RAPPEL)	TARIFS 2020 VOTES
TARIF 24 HEURES "HORS SAISON"	du 1 ^{er} novembre à fin février	8,40 €	8,70 €
TARIF 24 HEURES "SAISON"	du 1 ^{er} mars à fin octobre	9,60 €	9,90 €
TARIF 5 HEURES PARKING + SERVICES	toute l'année	5,00 €	5,00 €

PREND ACTE qu'au tarif 24 heures "saison", s'ajoute la taxe de séjour de 0,40 €, par camping-car, sur la période du 15 juin au 15 septembre.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.